AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

217C2365
FR0000031122-FS0988

6 octobre 2017

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

AIR FRANCE-KLM

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 6 octobre 2017, l'État français (Agence des participations de l'État) a déclaré avoir franchi en baisse, le 3 octobre 2017, les seuils de 25% des droits de vote et 15% du capital de la société AIR FRANCE-KLM et détenir 52 763 693 actions AIR FRANCE-KLM représentant 105 527 386 droits de vote, soit 14,06% du capital et 23,37% des droits de vote de cette société[1].

Ce franchissement de seuils résulte d'augmentations de capital réservées de la société AIR FRANCE-KLM[2].

Au titre de l'article 223-14 III et IV du règlement général, le déclarant a précisé détenir 8 477 632 obligations convertibles ou échangeables en actions nouvelles ou existantes exerçables à tout moment jusqu'au 7ème jour ouvré précédant la date de remboursement normale, soit le 15 février 2023, chaque obligation pouvant donner droit à une action AIR FRANCE-KLM.

[1] Sur la base d'un capital composé de 375 274 098 actions représentant 451 612 013 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[2] Cf. notamment le prospectus ayant reçu le visa de l'AMF n° 17-441 en date du 17 août 2017 et le communiqué diffusé par la société AIR FRANCE-KLM le 3 octobre 2017.